

**Sujet :** [INTERNET] Projet de création d'un parc éolien - FERME ÉOLIENNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS

**Date :** 07/02/2019 18:12

**Pour :** <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

A l'attention de Madame BROUARD, commissaire enquêteur

Madame,

Je vous prie de trouver en attaché à ce courriel les observations exprimant le résultat de l'examen de l'étude d'impact par ses signataires.

Veuillez agréer, Madame le commissaire, l'expression de la considération due à votre fonction.

Raymond CONSTANCIEL

La Bulonnaire  
72110 Nogent-le-Bernard

— Pièces jointes : —

---

2019 02 07 Observations R. CONSTANCIEL.docx

31,0 Ko



## Observations sur le projet de ferme éolienne de Saint-Cosme-en Vairais à l'attention de Madame le commissaire enquêteur

### 1 – concernant l'analyse des aires d'étude :

#### 1.1 – la sensibilité paysagère

L'unité « Perche Sarthois et l'Huisne » aurait une sensibilité paysagère comparable à celle des « Plaines d'Alençon et du Saosnois » (note de présentation non technique 5.1.4. p.13) et la sensibilité surfacique y serait nulle (voir légende p.14). Cela vaudrait en particulier pour l'étroit couloir (occupé par le territoire de la commune de Nogent-le-Bernard) qui relie ces deux unités entre deux autres qui ont des sensibilités modérées (« les entonnoirs du perche méridional » et « les vallées et buttes boisées de Bonnétable »).

Cette présentation n'est pas conforme à ce qui peut être constaté aussi bien sur le terrain que sur les cartes topographiques (ou les vues aériennes). La carte présentée p.32 (IV.2.1 Contexte géographique et orographique) permet déjà de faire naître un doute en dépit de sa taille réduite.

La carte « Relief et hydrographie » de l'étude d'impact (IV.5 Paysage et patrimoine culturel p.133) fait clairement apparaître que le site d'implantation est cerné par un arc de relief largement ouvert dans le quart sud-ouest. Le commentaire qui précède (IV.5.2.1 Géomorphologie p.132) souligne justement que dans l'aire d'étude éloignée : « *De nombreux relativement points hauts sont à noter dans l'aire d'étude : le massif de Perseigne, culminant à 340m, la Perrière (197m), le massif de la forêt domaniale de Bellême (217m environ)* » : mais il oublie curieusement de signaler l'existence, dans l'aire rapprochée, d'un unique point haut comparable (191m), pourtant bien visible sur cette carte. Situé précisément sur le territoire de la commune de Nogent-le-Bernard dans le massif de la forêt de Goyette, ce point est visible sur la carte suivante (p. 134 et PM 84) mais ignoré dans l'ensemble de l'étude quoique bien plus proche du site que les précédents.

N'importe qui allant de Mamers vers Saint Cosme (PM 88 Story-Board RD2) peut découvrir au sortir de Saint-Rémy-des-monts le relief de coteaux qui barre l'horizon dominé par le massif boisé de Goyette. Ceci est confirmé par le relevé des cotes le long de la route D2 (86m au sortir de Saint Cosme, 116m à l'embranchement vers Contres, 164m à mi-côte au lieu-dit « le Simplon », 191m au sommet au lieu-dit « Solférino », la D2 descend ensuite doucement jusqu'à la Chapelle-du-Bois à 156m, puis à l'entrée de la Ferté-Bernard à 144m et jusqu'au centre à 84m).

Ce que nous venons d'exposer se trouve confirmé dans la note non technique (9.4.3. Impacts sur les lieux de vie et les axes majeurs de circulation p.27) : « *Dans l'aire d'étude rapprochée la D2 présente des portions en belvédère offrant de larges vues sur le paysage (voir photomontages 60, 61) subissant tour à tour des impacts faibles à forts en passant par modérés.* ».

#### 1.2 - Le Perche sarthois et l'Huisne

On apprend (IV.5.3.2 p.138) que : « *L'unité paysagère se décompose en trois sous-unités : La vallée de l'Huisne, Le perche de la haute Braye, Les entonnoirs du Perche.* » Seule la partie ouest de cette dernière sous-unité, à l'intérieur de l'aire rapprochée, est l'objet de nos préoccupations dans la mesure où s'y trouve la commune de Nogent-le-Bernard.

Nous contestons que les généralités du commentaire attaché à cette sous-unité donnent une idée fidèle du caractère du territoire de cette commune. Ainsi, il est faux de prétendre que l'ensemble de son territoire : « offre un paysage de plateau ouvert de grandes cultures » (IV.5.3.2 Les entonnoirs du Perche p.138). Il s'étend en fait essentiellement sur les flancs des coteaux qui descendent du plateau de la Chapelle-du-Bois jusqu'à Saint -Cosme et la plaine du Vairais : le bourg lui-même est niché à mi-pente (116m).

Contrairement à l'analyse des sensibilités paysagères que nous avons critiquée en 1.1, il nous paraît que, pour le territoire de Nogent, la continuité s'établit plutôt, en suivant le relief depuis le massif forestier de Bellême (IV.5 Paysage et patrimoine culturel p.134), avec les vallonnements boisés de la forêt de Lonné au nord (« entonnoirs du Perche méridional » avec les bourgs de Pouvrai et Bellou-le-Trichard), de la forêt de Goyette et de la forêt de Bonnétable au sud (« vallées et buttes boisées de Bonnétable » avec le bourg de Saint-Georges-du-Rosay) qui ne se distinguent en rien : « des collines boisées, que l'on retrouve fréquemment dans les paysages du Perche » et du Perche Sarthois.

Dans cet enchaînement de forêts et de bois établis sur le relief (IV.1 Aires d'étude p.31) : « De nombreux châteaux et manoirs ponctuent l'unité paysagère » ; ainsi à Lonné, Pouvrai, Bellou, mais aussi des églises remarquables comme à Marcilly, Nogent et Saint-Georges. « Le bâti rural est dispersé ». Le bocage est plus que résiduel, ayant été épargné par le remembrement en raison précisément du relief très entaillé par des vallons qui descendent vers la plaine.

La présentation approximative du caractère paysager de cette zone, fondée sur un découpage en unités trop vastes, inadapté à l'échelle de cette étude, permet de lui associer une image de plaine ou plateau agricole totalement étrangère à la réalité : tous les photomontages présentés concourent à la renforcer. Il serait pourtant facile d'en produire davantage qui la détruirait en montrant une réalité différente : celle d'un paysage de qualité, comparable à celui du Parc du Perche voisin, ayant conservé plus qu'ailleurs ses caractéristiques traditionnelles et qui est donc particulièrement sensible à l'intrusion visuelle de multiples édifices industriels gigantesques que les communicants qualifient de « fermes » pour la bonne compréhension du public.

## **2 – Concernant les impacts visuels des éoliennes :**

Il est précisé que : « Les points de vue pour réaliser les photomontages ont été déterminés par rapport aux sensibilités relevées dans l'état initial. Ils exposeront les impacts vis-à-vis des thématiques telles que l'habitat, ... » (VI.6.2 Les impacts visuels des éoliennes : photomontages p.256).

Dès lors que nous contestons les « relevés » de sensibilité exposés dans l'étude, nous sommes amenés à critiquer les choix de points de vue qu'ils ont déterminés ou qu'ils ont contribué à éliminer. Ces critiques se limitent aux impacts visuels susceptibles d'affecter les habitants de la commune de Nogent-le-Bernard au sud de la route D2 et autour de la route D85 : ces impacts ont été négligés en raison d'une appréciation erronée de la sensibilité de ce territoire, confortée par l'absence des illustrations cartographiques et des photomontages qui auraient pu la contredire.

L'existence même du massif forestier de Goyette, zone la plus élevée de l'aire rapprochée de l'étude, a été ignorée (si ce n'est escamotée) alors qu'elle constitue pour nombre d'habitants un belvédère autrement plus important que d'autres (Perseigne, la Perrière, Ballon) beaucoup plus éloignés. On en trouve la confirmation (9.4.1 et 9.4.3 présentation non technique p.27) : « Dans l'aire d'étude rapprochée la D2 présente des portions en belvédère

*offrant de larges vues sur le paysage* » à propos de l'impacts sur les axes majeurs de circulation comme le montre le photomontage PM 60.

Des prises de vue depuis Saint-Cosme auraient suffi à montrer les coteaux qui s'élèvent à l'est, dès la sortie du bourg au niveau de Cormes ; cela aurait été plus pertinent que de mettre en exergue ceux d'Avezé situés à 20 km du site. (IV.5.3.2 fig.6 p.136)

Réciproquement, quelques prises de vue depuis des habitations établies sur ces coteaux auraient pu révéler l'impact visuel du projet sur leurs habitants qui ont une vue panoramique sur la plaine du Vairais et faire apprécier l'avantage qu'ils auront à y découvrir ces futurs « *éléments verticaux* » en plus de ceux qui existent déjà.

### **3 – concernant le marché de l'immobilier :**

Le projet aurait une faible incidence sur ce marché (note de présentation non technique 9.2 p.19) facilement réduite par une « *composition paysagère* » judicieusement choisie.

L'étude d'impact (VI.4.1.3 p.217) fait valoir que : « *Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs, puisque l'installation d'éoliennes est un revenu pour les collectivités, qui peuvent mettre en valeur et proposer de meilleurs services sur leur territoire.* »

Cette appréciation ne saurait dissiper : « *les inquiétudes légitimes des riverains ..., associant l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant,* »

Selon une jurisprudence constante, l'environnement constitue une qualité substantielle d'un bien immobilier. Il appartient aux tribunaux d'estimer, au cas par cas, le préjudice qui résulte d'une atteinte à cette qualité : les généralisations sur ce sujet n'ont donc aucun intérêt quand bien même elles seraient diffusées par l'ADEME, agence gouvernementale chargée de promouvoir l'éolien industriel.

Quant à la compensation d'effets négatifs sur le marché immobilier par d'autres qui seraient positifs (revenus perçus par les collectivités), elle ne peut être invoquée que pour les habitants de la commune où les éoliennes sont installées : cet argument est sans intérêt pour ceux des communes voisines. Plus généralement, nous estimons que les nuisances supportées par les habitants du voisinage constituent un préjudice personnel qui ne saurait être équitablement équilibré par l'effet d'un avantage dont bénéficieraient indistinctement tous les habitants du territoire d'une commune (et accessoirement les propriétaires des parcelles du site, déjà largement dédommagés d'un inconvénient délibérément accepté).

### **Conclusion**

Nous dénonçons l'atteinte qui pourrait être portée par ce projet à l'environnement des habitants de Nogent-le-Bernard dont l'étude d'impact donne une image contrefaite. Nous dénonçons le procédé consistant à occulter la présence sur le territoire de cette commune, dans l'aire d'étude rapprochée, d'un point haut remarquable en ce qu'il a pour effet de négliger l'impact visuel qui affectera la qualité d'un grand nombre d'habitations.

Accessoirement, nous contestons l'argumentaire, semblable à tous les autres, de cette étude d'impact dont les auteurs n'ont d'autres buts que de promouvoir une entreprise, dont l'intérêt collectif n'est pas évident, en culpabilisant les sceptiques. Ainsi, et pour s'en tenir à quelques points :

- Couvrir le territoire d'éoliennes permettrait de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Mais l'expérience de l'Allemagne voisine suffit à démontrer le contraire.
- La France se doit de contribuer efficacement à cette réduction. Mais avec quels partenaires vertueux ? Outre l'Allemagne, sommes-nous réellement en retard sur la Pologne, les Etats-Unis, la Chine, la Russie, le Japon, l'Inde ... ?
- Les éoliennes seraient préférables au nucléaire. Mais les jeunes de nos voisins allemands, qui ont fait ce choix, manifestent maintenant pour abandonner le charbon qui l'a remplacé.
- L'implantation d'une « ferme » permettrait de créer des emplois. Mais la création d'emploi, à supposer qu'elle soit assurée, serait-elle devenue en France une raison suffisante pour tout justifier ?

Nous ne voyons pas d'autre explication au développement de l'éolien que l'occasion pour certains de profiter de l'aubaine que constitue l'aide publique dont bénéficie cette industrie sous la pression d'un puissant lobby international et d'écologistes avant tout anti-nucléaire.

Nous pensons que la lutte contre le changement climatique impose d'abord de limiter le recours à l'énergie fournie par les ressources carbonées (ce que les ressources fossiles ne sont pas nécessairement) dans toute la mesure du possible. C'est un défi planétaire qui ne peut être relevé que par une action concertée à cette échelle nécessitant de repenser les bases d'une économie dominée par la finance et guidée par des objectifs opportunistes à court terme.

Une approche locale véritablement écologique du problème consisterait plutôt à préserver le bocage et à le reconstituer, là où il existe encore, pour faire revivre la « forêt linéaire », piège à carbone et source d'oxygène, anéantie par le développement de l'agriculture industrielle.

Ce texte a été rédigé par les (ou a reçu l'approbation des) personnes suivantes habitant la commune de Nogent-le-Bernard :

Raymond et Anne-Marie CONSTANCIEL, la Bulonnière  
 Mathias et Marie-Anne FOUQUET-LAPART, les Brosses  
 Gilles et Sophie LEPORT, 6 Villeneuve  
 Jean-Yves et Florence GENETAY, les Trentes  
 Stéphane MAIGRAT et Joël DHONDT, L'Etang du Parc

et par

« Bien vivre dans le calme »  
 Association Loi 1901  
 Président : Bart HUIZINGA  
 Le Fay  
 72600 Villaines la Carelle